

# Liste de vérification relative aux normes de qualité des services des avocats de la liste pour dossiers d'appel

## Directives

1. Veuillez répondre de votre mieux à toutes les questions de la liste de contrôle. Cette liste a été créée à partir du [Guide des pratiques exemplaires d'Aide juridique Ontario](#).
2. À chaque question, indiquez si l'évaluation du dossier soulève des préoccupations et/ou si des renseignements supplémentaires sont nécessaires.
3. Envoyez la liste dûment remplie par
  - Courriel : [refugeestandards@lao.on.ca](mailto:refugeestandards@lao.on.ca)
  - Courrier : À l'attention de : Refugee and Immigration Panel Services  
20, rue Dundas Ouest, bureau 201  
Toronto (Ontario)  
M5G 2H1
  - Télécopieur : (416) 642-2273

Si cette information est utilisée dans le cadre d'une audience du Comité d'examen composé de membres du personnel (CECMP) ou du Comité d'examen par les pairs (CEP), indiquez-le dans votre courriel ou votre lettre.

## 1. Renseignements concernant l'affaire

---

Nom de l'évaluateur :

(Prénom/Nom de famille)

Numéro de dossier :

## 2. Type d'affaire

---

Cette information sera-t-elle utilisée dans le cadre d'une audience du Comité d'examen composé de membres du personnel (CECMP) ou du Comité d'examen par les pairs (CEP)?

CECMP

CEP

### 3. Évaluation de l'avocat

---

1. Des efforts raisonnables doivent être déployés pour tenir compte des besoins particuliers des clients, dont ceux qui ont besoin d'interprètes et ceux qui ont des troubles de santé mentale ou des difficultés d'alphabétisation.
  - Y a-t-il des indices permettant d'établir que lorsqu'un ou des clients avaient des besoins particuliers l'avocat a pris des mesures d'accommodement raisonnables à l'égard du ou des clients?

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  
2. Les avocats doivent s'efforcer d'agir avec professionnalisme, civisme et de respecter le décorum, d'éviter les retards déraisonnables, de fournir aux clients les renseignements nécessaires pour leur permettre de prendre une décision éclairée, et de répondre promptement aux demandes raisonnables de leurs clients.
  - D'après les documents soumis, est-il permis d'établir les faits suivants :
    - La représentation était de qualité inférieure;
    - Le comportement de l'avocat n'était pas professionnel;
    - Les retards n'étaient pas raisonnables;
    - Il y a eu un manque de communication avec le client.

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  
3. Les avocats sont tenus d'agir de façon raisonnable et de s'abstenir de poursuivre des points qui n'ont aucune chance de réussite et qui ne sont pas dans l'intérêt du client.
  - L'avocat a-t-il poursuivi des points qui n'ont pas réussi à faire avancer l'affaire du client et qui n'avaient pas de chances réelles de réussite?

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  
4. Les avocats doivent avoir une connaissance pratique des lois pertinentes, notamment les suivantes :
  - La LIPR et ses règlements;
  - Les Règles de la SAR, de la SPR, de la SI et de la SAI;
  - Les documents comme la *Charte des droits et libertés*, la *Loi sur les Cours fédérales* et les conventions internationales comme la *Convention relative au statut des réfugiés* et la *Convention contre la torture*.
  - Les observations de l'avocat et les autres aspects de son travail ont-ils manifesté un manque de connaissance des lois, de la jurisprudence et des ressources pertinentes?

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - L'avocat a-t-il omis de s'appuyer sur la jurisprudence lorsque cela aurait été utile?

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

- L'avocat a-t-il omis de satisfaire aux exigences des règles et procédures pertinentes (par ex. : les Règles de la SAR et les Règles des Cours fédérales)?  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Les observations écrites s'appuient-elles sur des autorités compétentes pertinentes?  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

5. Veuillez fournir des commentaires et des exemples à l'appui de vos réponses aux questions 1 à 4.

6. L'avocat (ou la personne agissant sous sa supervision directe) doit, dans la plupart des cas, rencontrer le client à la première occasion. Il doit lui expliquer le processus judiciaire, obtenir le dossier ainsi que tout nouvel élément de preuve disponible et admissible, et explorer les questions possibles à débattre.
- Semble-t-il que l'avocat n'a pas rencontré le client?  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

- Y a-t-il des indices permettant de croire que l'avocat n'a pas obtenu la totalité du dossier du client?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - Y a-t-il des indices permettant de croire que des efforts ont été faits pour obtenir de nouveaux éléments de preuve?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - Dans le cas d'un sursis, les preuves nécessaires, notamment celles à l'égard de préjudices irréparables, ont-elles été jointes à l'affidavit?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
7. L'avocat ou quiconque agit sous sa supervision devrait être attentif à toute question linguistique, culturelle ou de santé mentale qui risque d'avoir un impact sur la communication d'instructions par le client ou la préparation ou le contenu du dossier. L'avocat devrait fournir des accommodements raisonnables, prendre les mesures nécessaires, notamment en obtenant les services d'un interprète ou renvoyer le client vers des médecins praticiens ou des praticiens de la santé mentale ou d'autres ressources communautaires pertinentes.
- Y avait-il des rapports médicaux ou psychologiques ou d'autres preuves du statut particulier du client qui ont été obtenus et qui étaient mentionnés dans les observations?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - Les arguments de l'appel sont-ils liés à une importance injustifiée accordée au statut particulier du client et, le cas échéant, des preuves suffisantes ont-elles été obtenues? (par ex. : les lignes directrices sur le sexe n'ont pas été prises en compte par les membres de la Commission)
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - Y a-t-il dans les documents soumis d'autres indices permettant de croire que des accommodements ont été faits pour le client qui avait un statut particulier?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
8. L'avocat doit veiller à ce que son client comprenne les procédures, le rôle et les pouvoirs de la cour ou du tribunal compétent, et à ce qu'il obtienne une évaluation réaliste des probabilités de réussite et des solutions de rechange ou recours juridiques possibles.
- Y a-t-il des indices dans les affidavits déposés, les soumissions écrites et les autres documents soumis qui permettent de croire que l'avocat a expliqué le processus d'appel à son client et lui a expliqué ses options, si de telles options existent et sont pertinentes?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - Y a-t-il quelque chose qui permet de croire que la demande particulière (p. ex. : contrôle judiciaire ou appel à la SAR) n'était pas la solution appropriée pour le client?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

9. L'avocat doit constamment veiller à ne pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel qui aboutirait à son incapacité à représenter le client.
- Y a-t-il quoi que ce soit dans le dossier qui suggère la possibilité d'un conflit d'intérêts?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - Y a-t-il au moins une mention de conflit d'intérêts potentiel ou réel quelque part dans le dossier ou dans les observations?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - Dans l'affirmative, y a-t-il des indices permettant de croire que l'avocat a résolu la question adéquatement?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
10. Dès que possible, l'avocat doit demander à l'avocat précédent et au tribunal de première instance de lui communiquer les documents pertinents et peut aussi, lorsque les circonstances s'y prêtent, demander le dossier de divulgation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels ou demander à la CISR, à CIC, à l'ASFC et à la SCDS de lui communiquer le dossier du client.
- La décision faisant l'objet d'un appel ou d'une révision est-elle incluse dans le dossier de la demande?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - Les indices montrent-ils que suffisamment de preuves ont été soumises pour appuyer les arguments?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - Y a-t-il des indices permettant de croire que l'avocat a fait des demandes pour obtenir le dossier du client auprès de l'avocat précédent ou qu'il a réclamé le dossier de divulgation auprès de la CISR, de CIC, etc.?
 

Raise concerns  
De plus amples renseignements sont nécessaires
11. L'avocat doit faire de son mieux pour respecter les délais prévus par la loi ou imposés par le tribunal. En cas d'inobservation d'un délai sans que ce soit par la faute du client, l'avocat doit faire de son mieux pour protéger les droits du client et doit, s'il y a lieu, assumer sa responsabilité devant le tribunal ou la cour.
- Y a-t-il des indices dans le dossier qui permettent de croire que des délais n'ont pas été respectés?
 

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

- Dans l'affirmative, l'avocat a-t-il déposé les requêtes pertinentes pour faire prolonger ces délais?

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- L'avocat a-t-il assumé sa responsabilité pour tout délai non respecté, le cas échéant?

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

12. Veuillez fournir des commentaires et des exemples à l'appui de vos réponses aux questions 6 à 11.

13. Avant de finaliser un dossier, l'avocat doit élaborer une thèse judicieuse et cohérente de l'affaire et doit rédiger à l'appui de cette thèse des observations claires et efficaces qui portent sur les questions juridiques, factuelles et de preuve que soulève la demande et qui sont fondées sur la jurisprudence appropriée.
- Les observations écrites témoignent-elles de la présence d'une thèse cohérente de cette affaire?

Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

## a. Mémoire sur la thèse

- Rubrique concernant les faits  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Les faits portent-ils principalement sur les questions pertinentes de l'argument présenté?  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Si de nouveaux éléments de preuve sont fournis, les faits établissent-ils clairement ceux qui entourent la prise de connaissance de ces éléments de preuve par le demandeur ou son avocat?  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Dans les cas de contrôle judiciaire, les faits concernent-ils uniquement les éléments qui étaient soumis au décideur?  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

## b. Question d'identification

- Les aspects les plus pertinents ont-ils été établis? (p. ex., des erreurs de droit, des questions d'équité procédurale, la disponibilité de nouveaux éléments de preuve)  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Les questions ont-elles été énoncées de manière convaincante?  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

## c. Argument

- Les questions ont-elles été énoncées de manière convaincante?  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Les arguments montrent-ils que l'avocat a une connaissance précise du droit quant aux questions concernées?  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- La jurisprudence a-t-elle été citée pour appuyer les arguments apportés?  
Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

- La jurisprudence citée appuie-t-elle les arguments apportés? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Les décisions citées ont-elles encore force de loi ou ont-elles été infirmées? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Lorsque cela s'avérait nécessaire, les autorités de premier plan ont-elles été invoquées? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Lorsque cela s'avérait nécessaire, le dossier de la SPR, y compris la documentation et les témoignages oraux, a-t-il été invoqué? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

#### d. Affidavits et pièces jointes

- Les affidavits et pièces jointes requis à l'appui de la demande ont-ils été soumis? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Les affidavits sont-ils clairement rédigés? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Le demandeur a-t-il signé les affidavits, lorsque cela s'avérait nécessaire? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Les affidavits et les pièces jointes ont-ils été adaptés de manière à traiter des aspects pertinents de la demande? Par exemple : Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
  - Si de nouveaux éléments de preuve sont joints, une explication de la raison pour laquelle ces éléments de preuve n'étaient pas disponibles au moment de l'audience devant la SPR;
  - S'il est mentionné d'un témoignage oral donné devant la SPR, un extrait de la transcription est joint ou une référence du temps du témoignage sur l'enregistrement de l'audience est fournie.



- Les affidavits contiennent-ils, de façon inappropriée, de nouveaux éléments de preuve qui n'avaient pas été soumis au décideur? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Un affidavit relatif à l'interprétation a-t-il été soumis si la langue maternelle du demandeur n'est pas l'anglais? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Dans le cas d'un contrôle judiciaire, l'avocat a-t-il cherché à faire certifier les questions de portée générale, le cas échéant? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- La rédaction est-elle suffisamment claire, comprend-elle des titres et des sous titres adéquats, est-elle exempte d'erreurs de grammaire ou de syntaxe, de manière à être le plus efficace possible? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

14. Les éléments de preuve et les observations écrites doivent être divulgués en temps opportun.

- Y a-t-il des indices permettant de croire que les éléments de preuve n'ont pas été obtenus en temps opportun? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Est-ce qu'un ou plusieurs éléments de preuves nuisent à l'argument du client? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Un affidavit à l'appui des arguments ou des documents de soutien qui seront invoqués comme éléments de preuve dans le cadre de l'appel ou du contrôle judiciaire ont-ils été fournis? Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

15. Dans les observations écrites et au cours de toute audience, l'avocat est tenu de représenter les intérêts du client avec courage et compétence en prenant les mesures suivantes :

- Présenter les motions pertinentes;
- Soulever des objections lorsque nécessaire ou souhaitable;
- Questionner en détail les témoins;
- Fournir des observations exhaustives et appropriées qui touchent toutes les questions actuelles en cause.

- Si une audience orale a été tenue :
    - Y a-t-il la moindre indication que l'appelant n'était pas bien préparé?
    - Y a-t-il dans le dossier quoi que ce soit qui suggère que l'avocat n'était pas bien préparé et/ou que les observations orales qu'il a fournies, lorsqu'elles ont été requises, étaient insuffisantes?
  - Les observations orales et/ou écrites indiquent-elles que l'avocat a traité adéquatement de toutes les questions actuelles en cause?
- Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
16. En règle générale, les avocats doivent saisir toutes les occasions de déposer les observations en réponse qui sont prévues par la loi.
- Les observations en réponse ont-elles été déposées, le cas échéant?
  - Les observations en réponse paraissent-elles répondre aux arguments soulevés par le répondant ou sont-elles simplement une reprise de ce que contenait le mémoire original du demandeur?
- Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
- Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
17. L'avocat doit tenir le client au courant de tout développement important concernant l'affaire.
- Y a-t-il dans les documents déposés une indication que le client n'a pas été informé des développements concernant l'affaire?
- Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires
18. L'avocat doit informer le client de l'issue de l'affaire, en la lui expliquant au besoin et l'informer de ses possibilités de recours juridiques.
- Y a-t-il des indices permettant de croire que le client n'a pas été informé de l'issue de l'affaire ou de ses possibilités de recours juridiques?
- Soulève des préoccupations  
De plus amples renseignements sont nécessaires

19. Veuillez fournir des commentaires et des exemples à l'appui de vos réponses aux questions 13 à 18.

## 20. Commentaire global :

a. Recommandation fondée sur l'évaluation globale :

Respecte les normes de qualité des services.

Ne respecte pas les normes de qualité des services — l'inscription sous conditions est recommandée.

Ne respecte pas les normes de qualité des services.

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 84 de la *Loi sur les services d'aide juridique* et seront utilisés aux fins de l'administration générale des paiements aux avocats, y compris la gestion des causes, l'application des honoraires forfaitaires et du tarif, les augmentations discrétionnaires, les examens, les autorisations de débours, les demandes de paiement accéléré, la facturation tardive, la limite de facturation annuelle et les recouvrements. En outre, ils seront utilisés pour la gestion des listes d'avocats, y compris les enquêtes et la radiation temporaire ou permanente de la liste d'avocats. Les questions à ce sujet doivent être adressées à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 40, rue Dundas Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5G 2H1; 416 979-1446 ou 1 800 668-8258.

Soumettre

Enregistrer

Imprimer

Réinitialiser